

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 4 septembre 2025

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Valentin GOETHALS, Mme Nicole GODARD, Mme Morgane BUISSON, M. Philippe BRIARD, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Claude JAVALET, Mme Evelyne MASSICOT, M. Jacques CLAIRAUX, Mme Lydie BROTON jusqu'à la délibération n°2025-33, M. Patrick SIMON, M. Hubert BOUVET (suppléant de M. Jean-Yves LETESSIER) à partir de la délibération n°2025-30	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Samuel PACEY, M. Pascal RENOUF, M. Charly VARIN, M. Michel LHULLIER	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Loïck ALMIN		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Céline LAUTOUR, Mme Chantal LELAVECHEF	X	X
Pouvoirs : M. Antoine AUBRY a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo) ; Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT (CC Coutances mer et bocage).		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT, M. Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; M. Emmanuel LUNEL, M. Pascal LANGLOIS, Mme Sylvie LEBLOND, M. Denis LECLUZE, M. Jérôme VIRLOUVET (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Jean LE BEHOT, M. Serge BOSSARD (Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38 Nb de délégués titulaires présents : Jusqu'à la délibération n°2025-33 : 23 A partir de la délibération n°2025-34 : 22 Nb de délégués suppléants présents : Jusqu'à la délibération n°2025-29 : 0 A partir de la délibération n°2025-30 : 1 Nb de pouvoirs : 3		

M. Dominique QUINETTE a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2025-30 : Modification des statuts du syndicat mixte du Point Fort

Vu l'article L5711-1 du CGCT relatif au fonctionnement des syndicats mixtes

Vu les articles L5211-18 et suivants du CGCT relatives aux modifications statutaires liées au périmètre et à l'organisation,

Vu les statuts du syndicat mixte du Point Fort,

Il est proposé des modifications des statuts du syndicat mixte du Point Fort.

1. Modification de l'article 9.1 – Administration du syndicat - Comité syndical

Conformément à ses statuts, le comité syndical du syndicat mixte du Point Fort est formé de délégués représentant les 5 EPCI qui en sont adhérents.

Une réflexion a été engagée afin de réduire le nombre de délégués et d'optimiser la mobilisation des élus respectifs de chacun des EPCI au sein des différentes instances.

Cette réduction du nombre de délégués vise à mobiliser des élus sensibles et impliqués dans la gestion des déchets ménagers et à diminuer le risque de non atteinte du quorum lors des assemblées du comité syndical. Cette modification serait effective à compter de la prochaine réinstallation des assemblées intercommunales, en 2026.

La proposition permettrait, au vu des adhérents actuels, de passer de 38 à 21 délégués titulaires.

Statuts actuels :

« La représentation des délégués des collectivités au Syndicat Mixte du Point Fort est fixée en fonction du nombre d'habitants :

De 5000 à 10.000 habitants 3 délégués

De 10.001 à 30 000 habitants 6 délégués

De 30 001 à 40 000 habitants 9 délégués

De 40 001 à 50 000 habitants 12 délégués

De 50 001 à 60 000 habitants 16 délégués

Plus de 60.000 habitants 20 délégués. »

Avec les statuts actuels, la représentation des EPCI est la suivante :

EPCI	Population	Délégués
Coutances Mer et Bocage	5 489	3
Côte Ouest Centre Manche	5 693	3
Baie du Cotentin	13 829	6
Villedieu Intercom	15 676	6
Saint-Lô Agglo	76 674	20
Total délégués titulaires	117 361	38

Proposition de modification des statuts :

« La représentation des délégués des collectivités au Syndicat Mixte du Point Fort est fixée en fonction du nombre d'habitants :

De 5000 à 10.000 habitants 2 délégués

De 10.001 à 30 000 habitants 3 délégués

De 30 001 à 40 000 habitants 5 délégués

De 40 001 à 50 000 habitants 6 délégués

De 50 001 à 60 000 habitants 8 délégués

Plus de 60.000 habitants 11 délégués. »

Avec cette proposition de modification, la représentation des EPCI à compter de la mise en œuvre de ces nouveaux statuts serait la suivante :

EPCI	Population	Délégués
Coutances Mer et Bocage	5 489	2
Côte Ouest Centre Manche	5 693	2
Villedieu Intercom	15 676	3
Baie du Cotentin	23 410	3
Saint-Lô Agglo	76 674	11
Total délégués titulaires	126 942	21

Concernant cette modification, il sera précisé dans les statuts qu'elle sera applicable à compter de la réinstallation des conseils communautaires et d'agglomération en 2026.

2. Modification de l'article 11 – Contribution financière des collectivités adhérentes

Il s'agit de profiter de la modification des statuts pour supprimer le paragraphe lié aux modalités de contribution qui avaient cours jusqu'au 31 décembre 2022 et qui n'ont plus lieu d'être dans les statuts modifiés.

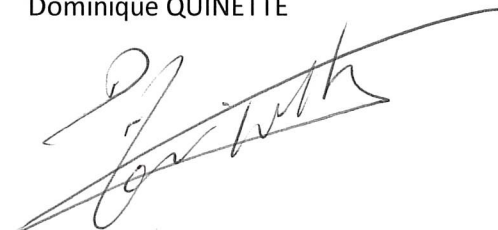
Ceci exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (3 abstentions : Mme HEROUT, M. LHULLIER, M. BOSSARD), le comité syndical approuve la modification de l'article 9.1 et de l'article 11 des statuts du syndicat mixte du Point Fort comme énoncé ci-dessus.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance,
Le 12 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Dominique QUINETTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **17 SEP. 2025**

Mis en ligne le : **17 SEP. 2025**

Le Président,

Laurent PIEN



Annexe : Projet de statuts

SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT

Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY
Tél. : 02 33 77 87 00 – pfe@smpf50.fr

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU SYNDICAT

En application des dispositions des articles L. 5711-1, L.5212.1 et suivants – notamment les articles L.5212.16 et 17 – du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé à la carte, constitué des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents suivants :

- **La Communauté d’Agglomération Saint-Lô Agglo**
- **La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin**
- **La Communauté de Communes de Villedieu Intercom**
- **La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche** pour les communes de : Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Périers, Le Plessis Lastelle, Raids, Saint Germain sur Sèves, Saint Martin d’Aubigny, Saint Sébastien de Raids
- **La Communauté de communes Coutances Mer et Bocage** pour les communes de : Camprond, Hauteville-la-Guichard, Montcuit, Monthuchon, Muneville-le-Bingard et Saint-Sauveur Villages (hors Ancteville)

Le périmètre des adhérents au syndicat pourra être modifié (retrait ou adhésion) conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé (cf article 6).

ARTICLE 2 : DENOMINATION DU SYNDICAT

Le Syndicat conserve la dénomination juridique de Syndicat Mixte du Point Fort.

A destination du grand public, ou dans le cadre de documents non contractuels, le nom d’usage pourra être Point Fort Environnement.

ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY.

ARTICLE 4 : DUREE DU SYNDICAT

La durée du Syndicat est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPETENCES DU SYNDICAT

Dans le cadre des dispositions de l’article L.2224.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat exerce pour ses membres adhérents :

5.1 Des compétences obligatoires :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles, par valorisation, stockage ou élimination
- le traitement des biodéchets
- le traitement du tri sélectif (emballages et papier)
- la collecte des colonnes d’apports volontaires (emballages, papier)
- la collecte des colonnes à verre et le traitement du verre
- la réalisation et la participation à toutes études relatives aux compétences obligatoires

5.2 Des compétences optionnelles :

- la gestion des déchèteries (collecte et traitement)
- la gestion des quais de transfert de déchets incluant le transport des déchets entre les quais de transfert et les installations de traitement des déchets

Le Comité Syndical pourra avec l'accord des intéressés (collectivités adhérentes ou non au Syndicat Mixte du Point Fort, entreprises privées, associations ou autres) conclure des conventions portant sur la collecte, le tri, le transport et le traitement des déchets, ou autres secteurs d'activités.

ARTICLE 6 : ADHESION OU RETRAIT DU SYNDICAT

L'adhésion ou le retrait d'un adhérent au syndicat mixte du Point Fort intervient selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé.

Dans sa délibération d'adhésion, l'adhérent précise, dans le respect des présents statuts et notamment de l'article 5, les compétences transférées (compétences obligatoires seules ou avec une ou plusieurs compétences optionnelles, en précisant lesquelles).

La sortie de la compétence obligatoire entraîne la sortie en tant que membre du syndicat.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait d'un adhérent sont déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants du syndicat mixte et de l'intercommunalité. À défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'État (CGCT, art. L. 5211-19).

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE TRANSFERT D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE PAR UN ADHERENT

La demande de transfert d'une ou plusieurs compétence(s) optionnelle(s) s'effectue selon les étapes suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité candidate, précisant la(les) compétence(s) optionnelle(s) qu'il souhaite transférer au syndicat mixte
- Notification de la demande par courrier recommandé adressé au (à la) Président(e) du Syndicat Mixte du Point Fort
- Délibération du comité syndical autorisant le transfert de la compétence de l'EPCI vers le syndicat mixte du Point Fort. Cette délibération précisera les conditions de ce transfert (aspects techniques, financiers, patrimoniaux, durée minimale, date de prise d'effet...)
- Délibération concordante de l'EPCI.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REPRISE D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE PAR UN ADHERENT

La demande de reprise d'une compétence se fait selon les étapes suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité candidate, précisant la(les) compétence(s) optionnelle(s) qu'il souhaite reprendre
- Notification de la demande par courrier recommandé adressé au (à la) Président(e) du Syndicat Mixte du Point Fort
- Délibération du comité syndical autorisant la reprise de la compétence par l'EPCI adhérente. Cette délibération précisera les conditions de cette reprise (aspects techniques, patrimoniaux, financiers, durée minimale, date de prise d'effet...)
- Délibération concordante de l'EPCI

Les modalités de reprise de la compétence sont régies par les dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

- L'EPCI reprenant la compétence optionnelle au syndicat devra également prendre en charge au moment de la sortie effective :
- Les agents de la collectivité correspondant aux prestations reprises.

- Les cotisations au Centre de Gestion de la Manche en cas de mise en surnombre d'agents de la fonction publique territoriale du fait de la sortie de la compétence, jusqu' à extinction de la prise en charge.
- Les indemnités de licenciement d'agents dont les postes devraient être fermés du fait de la sortie de la compétence.
- Le cas échéant, une quote-part des charges de structure du syndicat pour assurer l'équilibre économique du syndicat mixte du Point Fort.

ARTICLE 9 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

9.1 Le Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués titulaires élus par chacune des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

A compter de l'installation des conseils communautaires et d'agglomération en 2026, la représentation des délégués des collectivités au Syndicat Mixte du Point Fort est fixée en fonction du nombre d'habitants :

De 5 000 à 10 000 habitants	2 délégués
De 10 001 à 30 000 habitants	3 délégués
De 30 001 à 40 000 habitants	5 délégués
De 40 001 à 50 000 habitants	6 délégués
De 50 001 à 60 000 habitants	8 délégués
Plus de 60 000 habitants	11 délégués

Des délégués suppléants seront également désignés en nombre égal et selon les mêmes conditions pour remplacer les délégués titulaires empêchés. Les suppléants ne sont pas rattachés à un délégué titulaire.

Les adhérents essaieront d'élire les délégués en tenant compte, dans la mesure du possible d'une répartition équitable au niveau de leurs communes membres.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du (de la) président(e), des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, et d'une façon générale tous les sujets relatifs aux compétences obligatoires. Dans le cas contraire, concernant les affaires relatives aux compétences optionnelles, ne prennent part au vote que les délégués représentant des membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le (la) président(e) prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 (vote du compte administratif) et L.2131-11 (notion de conseiller intéressé).

9.2 Le Bureau

Le Bureau sera composé d'un(e) Président(e) et de vice-Président(e)s représentant à minima chacune des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du Point Fort.

Le nombre de vice-président(e) s est fixé par délibération du Comité syndical.

Le maire de la commune de Saint-Fromond, lieu d'implantation de l'ISDND, siège de droit au Bureau du Syndicat Mixte, ceci durant la durée d'exploitation du site.

Le Comité syndical pourra confier au Bureau syndical, le règlement de certaines affaires en lui donnant, à cet effet, une délégation dont il fixera les limites.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le (la) Président(e) rend compte des travaux du Bureau et des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

ARTICLE 10 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable public du Syndicat mixte du Point Fort est le responsable du service de gestion comptable de Saint-Lô.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Chaque membre adhérent est redevable des dépenses nettes correspondant aux compétences obligatoires ainsi que d'une part des dépenses d'administration générale. Seuls les membres ayant transféré une(des) compétence(s) optionnelle(s) supportent les contributions afférentes à ces compétences.

La clé de répartition appliquée sera précisée par délibération. Elle tiendra compte :

- D'une contribution à l'habitant (population municipale INSEE) concernant les charges d'administration générale
- Et d'une contribution répartie selon les tonnages traités concernant les compétences de collecte et traitement des déchets.

A noter que la dette antérieure au 01/01/2023 est répartie à l'habitant entre les membres adhérents à la date du 1^{er} janvier 2023 (cf annexe 1).

Les charges financières des emprunts postérieurs au 1^{er} janvier 2023 seront réparties dans les dépenses par compétence.

Statuts du syndicat mixte du Point Fort - Annexe 1

Conformément à l'article 11 des statuts, la dette concernant les emprunts antérieurs au 1^{er} janvier 2023 sera répartie à l'habitant (population municipale INSEE de l'année en cours) entre les membres adhérents à la date du 1^{er} janvier 2023.

➤ La dette antérieure au 1^{er} janvier 2023 concerne les emprunts suivants :

Code	N° contrat	Organisme prêteur	Année d'extinction	Capital restant dû 31/12/2022
20081	MON261024EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2023	133 333,38
20101	A141007L	SA CAISSE EPARGNE BASSE Normandie	2025	139 000,16
20131	10000040806	SA CRCAM NORMANDIE	2028	159 999,88
20201	MON285258EUR	SA DEXIA	2036	2 964 705,87
20155	MIS503361EUR/0503900/002	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2040	24 388 500,00
20152	MIS503362EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2040	4 788 000,00
20158	MIS503364EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2040	409 687,50
20151	MIS503362EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2042	2 252 298,47
20211	MON538104EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2046	6 198 007,57
20074	MIN251791EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2058	4 260 000,00
20157	MIS503364EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2059	4 380 000,00
20154	MIS503361EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2060	11 250 000,00

➤ Les membres adhérents à la date du 1^{er} janvier 2023 sont : (cf tableau ci-après)

Communes	Population Municipale 01/01/2023	Communes	Population Municipale 01/01/2023
Communauté d'agglomération "Saint-Lô Agglo"		C.C Baie du Cotentin	
Agneaux	4 245	Appreville	184
Airel	552	Auvers	691
Amigny	154	Baupte	439
Barre de Semilly (La)	1 034	Carentan les Marais	9 616
Baudre	560	<i>Dont Carentan (5923)</i>	
Beaucoudray	129	<i>Brévands (305)</i>	
Bérigny	432	<i>Catz (107)</i>	
Beuvigny	135	<i>Montmartin en Graignes (611)</i>	
Biéville	191	<i>Saint Côme du Mont (461)</i>	
Bourgvallées	3 304	<i>Saint Hilaire Petitville (1375)</i>	
<i>Dont Gourfaleur (467)</i>		<i>Saint Pellerin (352)</i>	
<i>La Mancellière sur Vire (528)</i>		<i>Les Veys (482)</i>	
<i>Le Mesnil Herman (142)</i>		<i>Hors Angoville au Plain, Brucheville, Hoesville et Vierville</i>	
<i>Saint Romphaire (773)</i>		Méautis	644
<i>Saint Samson de Bonfossé (896)</i>		Saint André de Bohon	361
<i>Souilles (498)</i>		Terre et Marais	1 321
Canisy	1 748	<i>Dont Saintenry (902)</i>	
<i>Dont Canisy (1037)</i>		<i>Saint Georges de Bohon (419)</i>	
<i>Saint Ebremond de Bonfossé (711)</i>		Tribehou	515
Carantilly	619	TOTAL	13 771
Cavigny	268	C.C. Coutances Mer et Bocage	
Cerisy La Forêt	1 035	Camprond	411
Condé sur Vire	4 076	Hauteville la Guichard	477
<i>Dont Condé sur Vire (1)</i>		Montcuit	188
<i>Le Mesnil Raoult (1)</i>		Monthuchon	696
<i>Troisgots (1)</i>		Muneville le Bingard	715
Couvains	559	Saint Sauveur Villages	3 243
Dangy	684	<i>Hors Ancteville</i>	
Dézert (Le)	601	<i>Dont Mesnilbus (Le) (380)</i>	
Domjean	1 001	<i>Ronde-Haye (La) (341)</i>	
Fourneaux	130	<i>Saint Aubin du Perron (238)</i>	
Gouvets	281	<i>Saint Michel de la Pierre (196)</i>	
Graignes-Mesnil-Angot	801	<i>Saint Sauveur Lendelin (1643)</i>	
Lamberville	167	<i>Vaudimesnil (445)</i>	
Lorey (Le)	599	TOTAL	5 730
Luzerne (La)	76	C.C. Côte Ouest Centre Manche	
Marigny Le Lozon	2 723	Auxais	166
<i>Dont Lozon (308)</i>		Feuères	338
<i>Marigny (2415)</i>		Gontreville	160
Meauffe (La)	1 009	Gorges	341
Mesnil Arney (Le)	286	Marchesieux	723
Mesnil Eury (Le)	165	Nay	67
Mesnil Rouxelin (Le)	490	Périers	2 244
Mesnil Vénéron (Le)	111	Plessis Lastelle (Le)	240
Montrabot	96	Raids	193
Montreuil sur Lozon	337	Saint Germain sur Sèves	161
Moon sur Elle	785	Saint Martin d'Aubigny	606
Moyon Villages	1 443	Saint Sébastien de Raids	329
<i>Dont Chevy (108)</i>		TOTAL	5 568
<i>Le Mesnil Opac (247)</i>		Villedieu Intercom	
<i>Mayon (1088)</i>		Beslon	555
Perron (Le)	200	Bloutière (La)	445
Pont-Hébert	1 915	Boisyvon	110
<i>Dont Le Hommet d'Arthenay (340)</i>		Bourquenolles	345
<i>Pont-Hébert (1575)</i>		Champrepus	324
Quibou	854	Chapelle Cécélin (La)	241
Rampan	210	Chérencé le Héron	432
Remilly les Marais	1 059	Colombe (La)	628
<i>Dont Les Champs de Losque (196)</i>		Coulouvray-Boisbenâtre	530
<i>Le Mesnil Vigot (218)</i>		Fleury	1 054
<i>Remilly sur Lozon (645)</i>		Guislain (Le)	146
Saint Amand Villages	2 514	Haye Bellefond (La)	75
<i>Placy Montaigu (235)</i>		Lande d'Aïrou (La)	532
<i>Saint Amand (2279)</i>		Marqueray	116
Saint André de l'Epine	548	Maupertuis	145
Saint Clair sur Elle	968	Montabot	273
Saint Fromond	762	Montbray	296
Saint Georges d'Elle	385	Morigny	71
Saint Georges Montcoq	964	Percy en Normandie	2 605
Saint Germain d'Elle	220	<i>Dont Le Chefresne (305)</i>	
Saint Gilles	978	<i>Percy (2300)</i>	
Saint Jean de Daye	636	Saint Martin le Bouillant	333
Saint Jean de Savigny	439	Saint Maur des Bois	154
Saint Jean d'Elle	2 527	Saint Pois	480
<i>Dont Notre Dame d'Elle (181)</i>		Sainte Cécile	788
<i>Précorbin (525)</i>		Tanu (Le)	410
<i>Rouxeville (388)</i>		<i>Dont Noirpalu (106)</i>	
<i>Saint Jean des Baisants (1291)</i>		Trinité (La)	396
<i>Vidouville (142)</i>		Villebaudon	320
Saint Lô	19 206	Villedieu Les Poêles-Rouffigny	3 849
Saint Louet sur Vire	207	<i>Dont Rouffigny (313)</i>	
Saint Martin de Bonfossé	534	<i>Villedieu les Poêles (3536)</i>	
Saint Pierre de Semilly	456	TOTAL	15 653
Saint Vigor des Monts	280		
Sainte Suzanne sur Vire	699	TOTAL GENERAL 2023	117 225
Tessy Bocage	2 237	Nombre de Communes	114
<i>Dont Fervaches (1)</i>		TOTAL 2022	116 819
<i>Pont-Farcy (1)</i>			
<i>Tessy sur Vire (1)</i>			
Théval	1 793		
<i>Dont La Chapelle en Juger (657)</i>			
<i>Hébécrevon (1136)</i>			
Torigny les Villes	4 434		
<i>Dont Brectouville (169)</i>			
<i>Gréville (685)</i>			
<i>Guilberville (1236)</i>			
<i>Torigny sur Vire (2344)</i>			
Villiers Fossard	652		
TOTAL	76 503		